CERTIFICAT MÉDICAL OU QUESTIONNAIRE ?

EN SAVOIR PLUS – REEDITION GRAPHIQUE

Texte source faisant référence aux règles de 2022. Son contenu est reproduit sans actualisation ; les indications applicables à la saison actuelle sont à confirmer par le club.

CERTIFICATS MÉDICAUX : ÇA CHANGE ENCORE Les nouvelles règles pour la fourniture des certificats médicaux expliquées

A lire attentivement La loi Sport du 2 mars 2022 a introduit de nouvelles règles pour la fourniture du certificat médical(*) à fournir (ou pas) pour la pratique du judo. Ces règles s'appliquent à partir du 1er septembre 2022. Vous trouverez un schéma récapitulatif ainsi que le document de référence en bas de page. Vous pouvez également utiliser le mini-site "Certificat ou Questionnaire ?" qui vous permettra de déterminer quel document vous devez fournir lors de votre inscription.

Pour les judokas mineurs : pas de changement

Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais rien n'interdit à ce que vous en fournissiez un. L'enfant et ses parents doivent remplir chaque année un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. - Si vous répondez NON à toutes les questions, il vous suffira de fournir une attestation sur l'honneur qui remplacera le certificat médical. - Si vous répondez OUI à au moins une question, vous devrez aller voir un médecin et faire établir un certificat médical à remettre au club. Ce questionnaire est rempli sous l'autorité des parents qui sont donc responsables des réponses apportées au questionnaire. Répondez sincèrement à ce questionnaire et en cas de doute, n'hésitez pas à consulter un médecin. Attention : si vous avez 17 ans au moment de l'inscription, mais que vous allez avoir 18 ans avant le 31 août, vous devez fournir un certificat médical. Le certificat médical doit être daté de moins de 6 mois et comporter explicitement la mention autorisant ou interdisant la pratique du judo en compétition.

Pour les judokas majeurs : nouvelles règles

Pour les judokas de 18 à 29 ans :

Vous devez fournir un certificat médical de moins d'un an lors de votre inscription au club dans les cas suivants

1. Si c'est votre première inscription à la Fédération Française de Judo

2. Si vous étiez déjà licencié à la Fédération Française de Judo, mais qu'à l'époque vous étiez mineur

3. Si vous avez 18 ans entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante

4. Si vous avez 30 ans entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante Dans tous les autres cas, il vous suffit de répondre au questionnaire de santé. - Si vous répondez NON à toutes les questions, il vous suffira de fournir une attestation sur l'honneur qui remplacera le certificat médical. - Si vous répondez OUI à au moins une question, vous devrez aller voir un médecin et faire établir un certificat médical à remettre au club. Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois.

Pour les judokas de 30 ans et plus :

Vous devez fournir un certificat médical de moins d'un an lors de votre inscription au club dans les cas suivants

1. Si c'est votre première inscription à la Fédération Française de Judo

2. Si vous étiez déjà licencié à la Fédération Française de Judo, mais qu'à l'époque vous étiez mineur

3. Si vous avez 30, 35, 40, 45 ans... entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante Dans tous les autres cas, il vous suffit de répondre au questionnaire de santé. - Si vous répondez NON à toutes les questions, il vous suffira de fournir une attestation sur l'honneur qui remplacera le certificat médical. - Si vous répondez OUI à au moins une question, vous devrez aller voir un médecin et faire établir un certificat médical à remettre au club. Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois. Le certificat médical doit être daté de moins de 6 mois et comporter explicitement la mention autorisant ou interdisant la pratique du judo en compétition.